

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2005/12/14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2005

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	41

DATE DE LA CONVOCATION

25 Novembre 2005

L'an deux mille cinq, le 07 décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint Pierre Bellevue, sur la convocation en date du 25 novembre 2005, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEUPS, BOUEYRE, JOUHAUD, CHOMETTE, COULON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, BACHELLERIE, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, LETANG, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, DEMARGNE, MORE, MEYER, CALOMINE, BARLET, POULIER, LABORDE, JAMILLOUX, PAROT

Mmes MAKOWIAK, JOUANNETAUD, CONCHON, LAVERGNE, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : M. CAGNARD

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, LEMEIGNAN, DUMEYNIÉ

Excusés : MM. PAMIES

Mmes MAZIERE, BEYLE

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition et d'entretien de terrains appartenant à la commune de Montboucher à des fins d'aménagement d'une aire d'accueil de camping-cars

Le Président informe le conseil communautaire que le site prévu dans le projet d'aménagement de l'aire d'accueil de camping-cars de Montboucher a été défini.

Il rappelle que l'engagement du projet de réalisation de ces aires, dans le cadre de sa compétence Aménagement de l'espace intercommunal, implique la mise à disposition des parcelles répertoriées.

Pour la commune de Montboucher, les références cadastrales ainsi que les surfaces concernées par les aménagements sont:

- parcelles n°46 (2575 m²) et n°56 (380 m²) - section AB

En application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et uniquement en vue de l'aménagement de l'aire d'accueil et de son ouverture aux camping-cars.

La mise à disposition des parcelles précitées à la Communauté de Communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière doit faire l'objet d'une convention de mise à disposition approuvée par le conseil municipal de la commune de Montboucher, et cosignée par la suite par le Maire et le Président de la Communauté de Communes.

Le Président ajoute que cette convention précisera également qui de la Communauté de Communes ou de la Commune prendra à sa charge l'entretien des espaces verts des aires, les fournitures (eau et électricité), les panneaux sur site et d'accès, et enfin la gestion de la fosse toutes eaux mise spécialement en place.

Cette répartition a été définie lors d'une rencontre entre les communes et la Communauté de Communes selon les termes suivants:

- La Commune prend à sa charge l'aménagement et l'entretien des espaces verts.
- La Commune prend à sa charge le coût des factures d'eau et d'électricité
- La Communauté de Communes prend à sa charge les panneaux de jalonnement
- La Commune prend à sa charge le panneau type RIS
- La Communauté de Communes prend à sa charge la gestion de la cuve toutes eaux

Enfin, les modalités de gestion de l'aire seront indiquées dans la convention, dans les termes suivants:

- La commune fournira un rendu annuel sur l'état des équipements.
- Le règlement des aires sera précisé dans le panneau d'information type RIS, et comprendra entre autres:
 - les horaires d'ouverture et l'interdiction de stationnement en dehors des places matérialisées
 - la durée de stationnement illimitée
- L'utilisation de l'aire est rendue gratuite

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire:

- ⇒ Approuve le projet de convention de mise à disposition et de gestion joint à la présente délibération.
- ⇒ Autorise le Président à signer la convention pour le site de Montboucher en vue de réaliser l'aménagement d'une aire d'accueil de camping-car.
- ⇒ Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré le jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 8 décembre 2005
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD

